

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme MORTEAU, M. GUERITAUULT, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme LEAU, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. BROCHARD, Mme FOSSATI.

Pouvoir de M. Samuel BROCHARD à Mme Marie-Anne CHAUVEAU

Pouvoir de Mme Christine FOSSATI à Mme Laurence MOUSSEAU

Mlle Catherine PAGE est arrivée à 20 H 25.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Septembre 2009 à l'approbation du Conseil Municipal, en tenant compte de la modification suivante :

TARIFS CAMPING – SAISON 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les nouveaux tarifs de la 2^{ème} proposition.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. Gérard BELLAUD, Conseiller Municipal de la liste « Loudun Demain », est décédé le 10 Juillet 2009.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

Mme Marie LEAU, venant dans l'ordre de la liste « Loudun Demain », Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseillère Municipale.

REPLACEMENT DE M. BELLAUD EN TANT QUE DELEGUE DANS LES DIFFERENTS CONSEILS D'ADMINISTRATIONS ET SYNDICATS

Il convient de remplacer M. Gérard BELLAUD dans les organismes suivants :

☒ Conseil d'Etablissement de la MAPAD

☒ Conseil d'Administration du Lycée « Guy Chauvet », en tant que suppléant

☒ Comité du S.I.R.P.E.L., en tant que suppléant

☒ Conseil de Communauté de Communes du Pays Loudunais

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », désigne Mme Marie LEAU en remplacement de M. Gérard BELLAUD.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au décès de M. Gérard BELLAUD et à son remplacement par Mme Marie LEAU, il est proposé au Conseil Municipal de modifier :

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

◇ COMMISSION URBANISME – TRAVAUX

M. BROCHARD Samuel
M. CHEMINADE Jean-Claude
M. RICHARD Régis
Mme CHAUVEAU Marie-Anne
M. ERAGNE Jean-Paul
M. BELLAUD Gérard
M. KREMER Guy
M. HUCAULT Alexandre
Mme BOILAIVE Catherine
M. LANTIER Pierre

◇ COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Mme DE LA BOUILLERIE Fabienne
Mme MARCHAND Elisabeth
M. DARLING Jean
Mme PLOUS Jeannette
M. KREMER Guy
Mme MORTEAU Marie-Laure
M. GUERITAUULT Bernard
Mlle PAGE Catherine
Mme MOUSSEAU Laurence
Mlle POIRIER Anita
Mme LEAU Marie
Mme BOUCHET Marie-Claude
M. FORTIN Philippe

◇ COMMISSION EDUCATION, ENFANCE/JEUNESSE :

Mme CHAUVEAU Marie-Anne
M. BROCHARD Samuel
Mme PLOUS Jeannette
Mme FOSSATI Christine
M. GUERITAUULT Bernard
M. PROUX Frédéric
Mme LEAU Marie
Mme GIANANTI Nathalie
M. FORTIN Philippe

◇ COMMISSION SPORTS :

M. KLING André
M. BROCHARD Samuel
M. BELLAUD Gérard
M. KREMER Guy
Mlle PAGE Catherine
Mme MOUSSEAU Laurence
Mme GIANANTI Nathalie
M. FORTIN Philippe

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

TITULAIRES

M. CHEMINADE J.Claude
M. BROCHARD Samuel
M. DARLING Jean
M. DAZAS Joël
M. LANTIER Pierre

SUPPLEANTS

M. KLING André
Mlle PAGE Catherine
M. PROUX Frédéric
Mme BOUCHET M.Claude
M. FORTIN Philippe

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » émet un avis favorable sur ces propositions.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Il convient de modifier la composition des comités consultatifs comme suit :

COMITE CONSULTATIF ENFANCE-JEUNESSE

- Mme CHAUVEAU Marie-Anne, Présidente
- ~~Mme LEAU Marie, membre d'une association sportive~~
- Mme DENECHAULT Hélène, assistante maternelle
- M. CHESSE François, ingénieur
- Mme DENIS Maryline, infirmière
- Monsieur le Président de la FCPE locale
- Madame la Présidente de l'A.P.E.L.
- Mme THOURAINE Elisabeth, Mère au foyer
- M. DUBALLET Yvan, Retraité Ministère des Affaires Etrangères
- Mme LANDRE Nathalie

COMITE CONSULTATIF AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ESPACES VERTS

- M. RICHARD Régis, Président
- M. François CRITON, Agriculteur
- M. Christophe NARBONNE, Technicien commercial
- M. Jacques VIVIER, Agriculteur
- M. Philippe VILAIN, Agriculteur
- M. Pascal BOUREAU, Agriculteur
- M. Pierre BADIN, Technicien retraité
- M. Jacques LUCAS, Vétérinaire retraité
- Mme Cécile PROUX, Employée agroalimentaire
- Mme Sylvie MONTAUBIN, Assistante de direction
- ~~Mme Marie LEAU, Standardiste~~
- M. Vincent AGUILLON, animateur environnement
- M. Joël DADURE, Commercial
- M. Jean-Pierre RENARD, Agriculteur
- M. Alain GAILLARD, Maraîcher en produits bio
- M. Claude POUZIN, Contrôleur laitier retraité
- Mme BUHOT-LAUNAY, Secrétaire de Direction

Par délibération en date du 11 Juin 2008, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la création d'un **comité consultatif « Communication-Tourisme »** composé comme suit :

- Mme LAVAUD-ANGLICHEAU Sylvie, Adjointe au Maire déléguée à la Communication et au Tourisme
- Mme Virginie BENAS-DARLING, Agent Général d'Assurances
- M. François CHESSE, Ingénieur Chef de Projets
- M. Dominique MOUSSEAU, Informaticien
- M. René GASTINEL, Photographe professionnel
- Mme GVALET Marie-Claude, Retraitée
- M. SERGENT Jacques, Commercial retraité
- Mme LEDUC Carole, Secrétaire comptable

Il est proposé de modifier cette instance afin d'y intégrer les personnes suivantes :

- Mme Claudine GERMOND, Présidente de l'Office de Tourisme
- M. Henri VILLAIN, Propriétaire de gîtes d'hébergement
- M. Denis LAVAUD, Directeur de l'Hôtel Renaudot
- Mlle Anne LANDREAU, Restaurant « Cottage »
- M. Baudouin DE LA BOUILLERIE

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », émet un avis favorable sur ces propositions.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Il est proposé de renouveler la convention d'assistance juridique et judiciaire avec la SCP d'Avocats CLARA COUSSEAU OUVRARD PAGOT REYE SAUBOLE SEJOURNE ET ASSOCIES, représentée par Maître LACHAUME, pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>	
Procédure gracieuse seule	1.200 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	3.600 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2.500 € HT
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	5.500 € HT
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	3.300 € HT
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	2.000 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	4.800 € HT
<i>Cour Administrative d'Appel</i>	
Procédure contentieuse au fond	4.000 € HT
Procédure contentieuse en référé	3.000 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé	5.500 € HT

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **500,00 € HT** en ce compris les frais de déplacement.
- ❖ Les missions de **Conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 200,00 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an à compter du 15 Octobre 2009.

Mme BOILAIVE a demandé à avoir le bilan de l'exercice 2009.

M. BENAS a précisé que la convention d'assistance avait généré un coût de :
3 000 € pour dossiers Ville
5 000 € pour le lotissement Route de Mazault
soit 5 interventions.

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

TOUR CARREE ET PORTE DU MARTRAY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE D'EVALUATION A LA RESTAURATION

Conformément au projet global de développement culturel, la Ville de Loudun souhaite, compte tenu de leur état général, procéder à des travaux de restauration de la Tour Carrée, classée Monuments Historiques le 14 Juillet 1877, et de la Porte du Martray, classée Monuments Historiques le 24 Avril 1946.

Avant de procéder aux travaux et selon les recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et particulièrement en la personne du Conservateur Régional des Monuments Historiques, il est indispensable de procéder à une analyse de la pierre.

Cette étude préalable comporterait trois volets : diagnostic, analyse des mesures de mise en sécurité, et programmation de travaux. Elle serait menée de façon conjointe pour la Tour Carrée et la Porte du Martray.

Cette étude est estimée à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Au titre de la protection des Monuments Historiques, l'Etat par la DRAC Poitou-Charentes pourrait intervenir à hauteur de 35 % du montant HT, le Conseil Général à hauteur de 25 % du montant HT, la Région Poitou-Charentes à hauteur de 15 % du montant HT.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

☞	Montant des travaux	72 000 € TTC (60 000 € HT)
❖	Subvention DRAC (35 %)	21 000 €
❖	Subvention C. Général (25 %)	15 000 €
❖	Subvention Région Poitou-Charentes (15 %)	9 000 €
❖	FCTVA	11 000 €
❖	Part Ville	<u>16 000 €</u>
		72 000 €

Suite à une demande de Mme BOILAIVE, M. BENAS a précisé que cette participation serait prise sur le Contrat de Développement et non sur le PADD.

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

☞ décide d'inscrire ce projet d'investissement dans le budget primitif 2010 ;

☞ autorise Monsieur le Maire :

- ❖ à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région
- ❖ à signer les conventions éventuelles y afférant.

RESTAURATION DES VITRAUX DE LA SALLE CAPITULAIRE DE L'EGLISE DU MARTRAY : DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville de Loudun procède depuis 2008 à la restauration de l'Eglise Saint-Hilaire du Martray, classée Monuments Historiques.

Le programme initial prévoit la restauration de la façade Sud, du Portail et la restauration des vitraux. En complément de ces travaux, il conviendrait d'intégrer la dépose, la mise en sécurité et la restauration des vitraux de la salle capitulaire, salle jouxtant la sacristie.

Afin d'inscrire cette opération dans les crédits de l'Etat, il conviendrait de déposer la demande de subvention avant la fin du mois d'Octobre.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 55 000 € H.T. soit 65 780 TTC. Les travaux pourraient avoir lieu en 2011.

Au titre de la protection des Monuments Historiques, l'Etat par la DRAC Poitou-Charentes pourrait intervenir à hauteur de 35 %, du montant HT, le Conseil Général pourrait financer 25 % du montant HT, et la Région Poitou-Charentes 15 % du montant HT.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

✎ Travaux de mise en sécurité des vitraux	65 780 € TTC (55 000 € HT)
❖ Subvention DRAC (35 %)	19 250 €
❖ Subvention C. Général (25 %)	13 750 €
❖ Subvention Région Poitou-Charentes (15 %)	8 250 €
❖ FCTVA	10 100 €
❖ Part Ville	<u>14 430 €</u>
	65 780 €

La Commission Urbanisme Travaux du 5 Octobre 2009 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ✎ décide d'inscrire ce projet d'investissement dans le budget primitif 2010 ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire :
 - ❖ à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région
 - ❖ à signer les conventions éventuelles y afférant.

Mlle Catherine PAGE est arrivée à 20 H 25.

PROJET DE REVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Dans le cadre de la loi dite Grenelle 1 de l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision du règlement de ZPPAUP datant de 1993.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de l'adapter aux évolutions intervenues depuis son élaboration, ainsi qu'aux orientations qui découleront de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

L'actuel règlement de ZPPAUP a pour objectifs la restauration des façades, des couvertures, des devantures commerciales et l'aménagement urbain.

Il convient de prévoir l'intégration des nouvelles dispositions : énergies nouvelles et économie d'énergie, inscription d'un volet paysages, et un volet portant sur l'architecture contemporaine.

La révision du règlement nécessite la mise en place d'une étude menée par un cabinet spécialisé.

Le Ministère de la Culture, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, apporterait son soutien financier au projet à hauteur de 50 % du montant HT.

Le coût prévisionnel de l'étude serait de 60 000€ H.T et s'effectuerait en trois tranches.

	Montant HT	Montant TTC	DRAC	FCTVA	Part Ville
2010 (10 %)	6 000	7 200		1 100	6 100
2011 (40 %)	24 000	28 800	15 000 (50 %)	4 400	9 300
2012 (50 %)	30 000	35 900	15 000 (50 %)	5 500	15 400
TOTAL	60 000	72 000	30 000	11 000	30 800

La Commission Urbanisme Travaux du 5 Octobre 2009 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Suite à une question de M. FORTIN sur la finalité de cette révision, M. CHEMINADE a précisé qu'il convenait de prendre en compte de nouveaux matériaux (panneaux solaires, photovoltaïques, etc...) et d'inclure des propositions d'architecture contemporaine.

M. BENAS a proposé au Conseil Municipal d'inviter Mme HANSEMANN sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

Suite à une question de M. LANTIER concernant les montants financiers, M. BENAS a indiqué qu'il s'agissait d'estimations, qu'il convenait de déposer les demandes de subventions même si des incertitudes subsistaient sur la réforme des collectivités et leur financement.

Il a indiqué que la participation financière de la Ville pourrait être de 50 %, qu'il convenait d'intégrer les différentes programmations budgétaires de nos financeurs et d'étaler dans le temps les dépenses, comme pour la Tour Carrée.

Afin d'engager la révision de la ZPPAUP, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☒ autorise l'inscription de cet investissement dans le budget primitif 2010 ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC et d'autres collectivités pouvant intervenir dans ce domaine.

PASS FONCIER : MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Par délibération en date du 12 Mai 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de versement de la subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du pass-foncier.

Il avait été décidé de verser cette subvention pour le compte du ménage concerné par cette mesure au constructeur, en déduction du prix.

Il s'avère que cette subvention devrait être versée au notaire désigné par les primo-accédants.

De plus, il est précisé que le montant de cette subvention est fixée à :

- ❖ 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3,
- ❖ 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 4.

Cette subvention aux ménages faisant construire, sera limitée aux opérations conduites sur le seul lotissement Communal « Route de Mazault ».

Par ailleurs, il est ajouté aux conditions de remboursement total de la subvention, la clause suivante :

- ❖ En cas refus de la part du CILV lors de l'instruction du PASS FONCIER©

Enfin, suite aux divers contacts établis avec la structure ADIL 86, il sera proposé aux primo-accédants souhaitant bénéficier de la subvention de la ville de Loudun de se rendre auprès de l'ADIL 86 et d'établir « un plan de financement » qu'ils transmettront ensuite aux services de la Commune en vue de l'instruction de leur demande de subvention.

La Commission Urbanisme Travaux du 5 Octobre 2009 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Suite à une question de M. FORTIN concernant le nombre de dossiers prévus, M. BENAS a indiqué qu'il était fixé à 15 et qu'en l'absence de consommation des crédits le Conseil Municipal délibèrerait à nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de limiter cette subvention aux opérations conduites dans le seul lotissement communal « Route de Mazault » avec un montant fixé à : 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3, à 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 4 ;
- décide de demander au primo-accédant de se rendre auprès de l'ADIL 86 pour établir le plan de financement en vue de sa transmission aux services de la Ville de Loudun (pour instruction) ;
- autorise le versement de la subvention pour le compte du ménage au notaire désigné par celui-ci ;
- décide de demander le remboursement total en cas de refus du CILV.

AMENAGEMENT DU PRIX DES TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE NORD

Vu l'avis de la commission économie, commerce et artisanat en date du 23 septembre 2009 ;

Considérant les frais engendrés par la viabilisation des huit hectares de terrains disponibles, il est proposé d'aménager le tarif pratiqué sur les terrains propriété de la Ville de Loudun sur la zone industrielle Nord, à savoir les terrains vacants cadastrés ZL n° 78p, ZL n° 79, ZL n° 80, ZL n° 190, ZL n° 337, ZL n° 341, ZL n° 460p, ZL n° 462p et ZL n° 463p.

Au vu des tarifs pratiqués pour les terrains des collectivités locales voisines, il est possible d'augmenter significativement le tarif des terrains tout en restant dans les tranches inférieures de prix.

A ce jour, le tarif pratiqué sur les terrains de la zone industrielle nord est de 2,29 € par mètre carré. La commission économie, commerce et artisanat, a établi une proposition s'élevant à 5 € le mètre carré.

Les élus de la commission économie, commerce et artisanat ont considéré que bien que l'augmentation du tarif soit élevée en termes de pourcentage, le tarif final au mètre carré ne semblerait pas être dissuasif pour de nouvelles entreprises qui au final disposeront de huit hectares de terrains parfaitement viabilisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de retenir le nouveau tarif de 5 € le mètre carré, appliqué à partir du 1^{er} janvier 2010 sur les terrains vacants de la zone industrielle nord ci-dessus visés ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE ANNEXE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs, une consultation a été lancée pour la construction de vestiaires au stade annexe.

Le dossier de consultation comprend 13 lots. Le nombre de propositions reçues est de 62.

Le bureau technique du 8 Octobre 2009 a examiné le dossier de construction de vestiaires au stade annexe.

Le bilan des offres après vérification des lots s'élève à 369 216.36 € TTC (hors honoraires et frais divers).

Ce projet avait été modifié par la Commission Sports, afin d'intégrer une salle d'activités de 47 m² et permettre aux clubs sportifs et aux scolaires de bénéficier d'un espace à usage d'accueil et de réunion.

La Commission Affaires Générales examinera le plan de financement de cette opération le 9 Novembre prochain.

Il convient de noter que ce projet fait partie du programme de restructuration des équipements sportifs.

Les subventions attendues (Conseil Général, Conseil Régional, DDRJS, Fédérations Sportives) ne sont pas notifiées à ce jour.

Monsieur le Maire a indiqué que le projet avait été modifié (rajout d'un local de 47 m²) et que ce dossier serait réexaminé lors de la prochaine Commission Affaires Générales, compte tenu de son coût définitif.

REGULARISATION ECHANGE TERRAIN HUCAULT

Suite à la régularisation et à la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales à Velors, le long de la propriété de M. Alexandre HUCAULT, un bornage a été réalisé.

Afin de laisser un accès au réseau pour l'entretien, il a été procédé à un échange de terrain avec M. HUCAULT.

Il convient donc de régulariser cette situation par la signature d'un acte authentique et d'intégrer la parcelle ZS 391, d'une superficie de 58 m², au domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » (*M. Alexandre HUCAULT n'a pas participé au vote*) :

- ❖ émet un avis favorable ;
- ❖ autorise l'intégration au domaine public ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les documents s'y rapportant.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMBUSTIBLES POUR L'ANNEE 2010 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Il convient de procéder au lancement d'une consultation afin d'assurer la fourniture de combustibles pour les bâtiments municipaux.

A titre indicatif, le volume du marché 2009 a été établi sur la base de 120 000 m³.

Le coût prévisionnel est calculé par rapport au tarif de fioul domestique en cours au 20 Août 2009, c'est-à-dire 0.5175 € HT ou 0.619 € TTC.

Sur cette base, le montant total du marché est évalué à 74 280.00 € TTC.

Au vu du montant estimatif du besoin de combustibles, la procédure de passation à mettre en œuvre est une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le lancement de la consultation ;
- Monsieur le Maire à signer le marché et les actes s'y rapportant.

LOCATION D'UN MINIBUS PUBLICITAIRE POUR LES ASSOCIATIONS DE LOUDUN

La société PUBLICOM propose de mettre à disposition de la Ville de Loudun, un minibus publicitaire. Ce minibus accueillerait pendant deux ans des publicités des commerces ou entreprises de Loudun. Le contrat publicitaire serait de deux ans, renouvelable. PUBLICOM se rémunérerait directement sur les recettes publicitaires.

Le véhicule serait acheté localement et les supports publicitaires seraient fabriqués chez AD GRAPHIC. Le minibus pourrait accueillir simultanément 15 emplacements publicitaires. Il est précisé que le minibus devra prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite.

La société PUBLICOM devra obtenir une lettre d'accréditation de la part de la Ville de Loudun pour effectuer ses démarches.

La mise à disposition du véhicule à la Ville se ferait à titre gratuit étant donné que PUBLICOM se rémunérerait sur les recettes publicitaires. Il incomberait toutefois à la Ville de Loudun d'assurer l'entretien du véhicule et de l'assurer. Le kilométrage serait illimité et le locataire pourrait, une fois le contrat échu, acquérir le véhicule au prix de l'occasion.

Ce dossier a été examiné par la Commission « Economie, Commerce, Artisanat » du 23 Septembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la démarche de location d'un minibus publicitaire pour les déplacements des habitants au sein de la Ville.

Il est proposé également d'organiser un système de réservation du minibus afin que les associations puissent profiter équitablement de ce service.

Suite à une question de M. DAZAS sur la gestion de ce minibus, M. BENAS a indiqué qu'elle serait municipale et qu'un système de réservation serait mis en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

INTERVENTION D'UNE PSYCHOMOTRICIENNE AU MULTI-ACCUEIL

Il est proposé l'intervention de Mme Lucie MEUNIER, Psychomotricienne, une fois par mois auprès des agents du multi-accueil afin de les accompagner dans leur travail auprès des enfants.

L'objectif de cette intervention vise à compléter les notions de base permettant d'accompagner les enfants dans leur développement.

Une convention annuelle pourrait être établie pour un montant de 768 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ANIMATIONS 2010 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Loudun exerce un rôle de coordination des actions d'animations entre les associations et les acteurs locaux du développement économique.

La programmation 2010 serait la suivante :

- 🏠 Fête des Jardins
- 🏠 Festival des Vins
- 🏠 Foire-Exposition

Pour pouvoir développer le travail fédérateur et l'implication des Loudunais autour de ces projets, il conviendrait de demander une aide au développement auprès des collectivités suivantes : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Conseil Général de la Vienne, Région Poitou-Charentes.

Il est proposé de solliciter les aides suivantes :

Fête des Jardins : Montant du budget prévisionnel : 18 000 €

- ❖ Conseil Général 1 500 €
- ❖ Conseil Régional 1 500 €
- ❖ C.C.P.L. 1 500 €

Festival des Vins : Montant du budget prévisionnel : 12 000 €

- ❖ Conseil Général 1 500 €
- ❖ Conseil Régional 1 500 €
- ❖ C.C.P.L. 1 500 €

Foire Exposition : Montant du budget prévisionnel : 100 000 €

- ❖ Conseil Général 2 000 €
- ❖ Conseil Régional 2 000 €
- ❖ C.C.P.L. 2 000 €

M. BENAS a précisé que le vote du Conseil Municipal avait pour objectif de pouvoir déposer les demandes de subventions et qu'il convenait de s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'ensemble de ces manifestations, la Fête des Jardins et le Festival des Vins se déroulant à une semaine d'écart.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des différents financeurs (Conseil Général, Conseil Régional, Communauté de Communes du Pays Loudunais).

DEMANDES DE SUBVENTIONS

🏠 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

En 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une indemnité aux sapeurs pompiers partant en retraite (selon le nombre d'années de service).

Deux sapeurs pompiers partis en 2008 sont concernés par cette indemnité. Il s'agit de :

- . le Caporal ROY Dominique (35 ans de services)
- . et le Sergent DAGORN Michel, (25 ans de services)

En conséquence, il convient d'accorder une subvention de 375 € pour ces indemnités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CESSION DU KARTING : PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Par délibération en date du 22 Novembre 2004, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la mise en œuvre de provisions pour grosses réparations afin de procéder aux travaux de réfection de la piste de karting.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une cession par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 Septembre 2009.

Il convient :

- ❖ d'annuler l'inscription budgétaire 2009 prévue à hauteur de 10 000 € ;
- ❖ de procéder à une décision modificative budgétaire pour les années 2004 à 2008, afin d'inscrire les crédits en section de fonctionnement (soit 50 000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CENTRE HOSPITALIER RENAUDOT : GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT AVEC PREFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 1 244 062 €

Vu la demande formulée par Le Centre Hospitalier Renaudot et tendant à solliciter auprès de la Commune de Loudun sa garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Loudun accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 244.062 € que le Centre Hospitalier de Loudun se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (article 1 du contrat).

Ce prêt serait destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD (30 lits) dans le cadre de la création d'un Pôle Médico-Social, situé Rue des Visitandines à Loudun.

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations seraient les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Échéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.41 %
- Taux annuel de progressivité : 0.00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus seraient susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seraient ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération (article 2 du contrat).

La garantie de la Commune serait accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 1 244 062 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seraient exigibles à son terme (article 3 du contrat).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engagerait à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement (article 4 du contrat).

Le Conseil Municipal s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (article 5 du contrat).

Mme BOILAIVE a souhaité avoir communication du plan de financement dans la mesure où la Ville se porte garante.

Monsieur le Maire a répondu en indiquant qu'un courrier serait adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CENTRE HOSPITALIER RENAUDOT : GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT AVEC PREFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 4 498 938 €
--

Vu la demande formulée par le Centre Hospitalier Renaudot et tendant à solliciter auprès de la Commune de Loudun sa garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Loudun accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 4 498 938 € que le Centre Hospitalier de Loudun se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (article 1 du contrat).

Ce prêt serait destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD (66 lits + 2 accueils de jour) dans le cadre de la création d'un Pôle Médico-Social, situé Rue des Visitandines à Loudun.

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations seraient les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Échéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.41 %
- Taux annuel de progressivité : 0.00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus seraient susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seraient ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération (article 2 du contrat).

La garantie de la Commune serait accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 4 498 938 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seraient exigibles à son terme. (article 3 du contrat).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engagerait à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement (article 4 du contrat).

Le Conseil Municipal s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (article 5 du contrat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CREANCES IRRECOURABLES

Un état des créances irrécouvrables a été établi par le Trésor Public pour les budgets suivants :

☞ Eau	4 675.74 € HT
☞ Assainissement	1 846.55 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeurs de ces sommes.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES

La Ville de Loudun a reçu de GROUPAMA :

- ☞ un chèque d'un montant de 159.09 €, en dédommagement d'un vitrage cassé sur un tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé 1072 WA 86 ;
- ☞ un chèque d'un montant de 188.37 €, en dédommagement d'un vitrage cassé sur un tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé 348 RE 86 ;
- ☞ un chèque d'un montant de 2 451.00 €, en dédommagement d'un candélabre et de panneaux cassés au carrefour Avenue de Ouagadougou et rue des Aubuies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7788).

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération du Conseil Municipal du 9 Septembre 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € avec le Crédit Mutuel.

Il est proposé de modifier la délibération pour tenir compte du changement d'index.

Les conditions de l'offre sont les suivantes :

- Organisme bancaire : CREDIT MUTUEL
- Montant de la ligne : 800 000 €
- Indice de facturation : EURIBOR 3 mois au lieu de T4M
- Durée : 1 an
- Marge : 0,48 (au lieu de 0,52)
- Commission : Néant
- Facturation des intérêts : Trimestrielle

➤ Commission de non utilisation : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire, sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

CONTRATS DE TRAVAIL ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Dans le cadre de la municipalisation de l'école de musique et conformément aux dispositions du décret N° 2005-843 du 26.07.2005, une proposition de contrat à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles du contrat précédent, en particulier celles qui concernent la rémunération, a été adressée le 18 Novembre 2008 à chaque salarié de l'association et acceptée par chaque enseignant.

Au terme d'une année de fonctionnement et au vu des nouvelles inscriptions 2009/2010, il est convenu d'effectuer un ajustement du temps de travail selon le tableau joint.

Les contrats modifiés seront établis comme suit :

NOMS PRENOMS	GRADE	DUREE HEBDO DE TRAVAIL 2008	DUREE HEBDO DE TRAVAIL AU 01/10 2009	ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	ACCEPTATION EN DATE DU
CHAUVEAU KARINE	Assistant d'enseignement artistique	6,35	10,00	1er	314	303	10/12/2008
VOYER JACKY	Assistant d'enseignement artistique	10,00	10,50	1er	314	303	28/11/2008
VIAUD ERIC	Assistant d'enseignement artistique	3,00	3,00	1er	314	303	10/12/2008
TALLON LAURENT	Assistant d'enseignement artistique	3,50	3,50	1er	314	303	10/12/2005
RIVEREAU MEDERIC	Assistant d'enseignement artistique	4,00	4,00	1er	314	303	08/12/2008
LELONG JEROME	Assistant d'enseignement artistique	4,45	5,10	1er	314	303	10/12/2008
LANDREAU MARION	Assistant d'enseignement artistique	6,20	4,40	1er	314	303	10/12/2008
GUILLON STEPHANE	Assistant d'enseignement artistique	5,30	6,15	2eme	343	324	26/11/2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de travail.

Par ailleurs, suite à la démission de M. DICHAMP, Professeur de trombone, il est proposé de faire un nouveau contrat à M. CURRIT Mathias.

DICHAMP CHRISTOPHE	Assistant d'enseignement artistique	5,00	démissionné	1er	314	303	30/11/2008
CURRIT Mathias	Assistant d'enseignement artistique	0,00	3,50	1er	314	303	remplacement de Mr DICHAMP
TOTAL		48,30	50,55				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ émet un avis favorable sur les conditions de recrutement et de rémunération de cet emploi ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de travail ;
- ☑ autorise la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Novembre 2009, qui se présenterait donc comme suit :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché	A	4	1
* Rédacteur chef	B	1	1
* Rédacteur	B	1	0
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	10
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL (1)		32	27
Filière Technique			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien principal	B	1	0
* Contrôleur principal chef	B	1	1
* Contrôleur principal de travaux	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	5	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5
* Adjoint technique 1ère classe	C	10	4
* Adjoint technique 2ème classe	C	33	28
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	1	1
TOTAL (2)		68	53

Filière Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Agent spécialisé de 1ère CI écoles mater 35H	C	5	5
* Agent spécialisé de 2 CI écoles mater 35H	C	2	0
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	1	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL (3)		10	7
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	2	1
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (5)		9	8
Filière Animation			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	2	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
TOTAL (5)		5	5
Filière Police			
* Gardien	C	1	1
TOTAL (6)		1	1
TOTAL GENERAL		125	101
CONTRACTUELS			
Attaché	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H15	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H40	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H10	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H50	B	1	1
Assistant qualifié de conservatoire du patrimoine 2ème classe 28h	B	1	0
Animateurs		13	0
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	3	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (10)		32	15
SOUS-TOTAL		32	15
TOTAL GENERAL		157	116

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DECISIONS	
26.08.2009	Bassin d'orage : Réhabilitation et construction neuve – Lot 1 : Terrassement, étanchéification réseaux.
26.08.2009	Bassin d'orage : Réhabilitation et construction neuve – Lot 2 : Poste de relevage.
28.08.2009	Avenant de transfert au marché 20/07 – Mission coordination SPS Eglise St Hilaire du Martray.
14.09.2009	Mission assistance à maîtrise d'œuvre « diagnostic accessibilité » avec la Sté APAVE.
17.09.2009	Mission contrôle technique Sté APAVE – Réhabilitation du Centre Culturel
17.09.2009	Mission SPS Sté MCS – Réhabilitation du Centre Culturel.
17.09.2009	Missions SPS M. BRIEUX J.Yves – Construction d'un vestiaire.
17.09.2009	Mission contrôle technique Sté APAVE – Construction d'un vestiaire.
22.09.2009	Convention d'occupation précaire avec la Sté CARRE GALOPIN.
22.09.2009	Convention d'occupation précaire avec la SARL L'ATELIER D'APPLICATION.
28.09.2009	Avenant au contrat de bail à loyer passé avec l'EURO TALON COMPETITION

INFORMATIONS DIVERSES

POINT SUR L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ETS SECONDAIRES	1 975	1 897	1 839	1 806	1 793	1 756	1 631	1 558	1 560	1524	1534
Lycée Guy Chauvet	510	490	500	479	482	476	432	389	418	410	403
Collège Joachim du Bellay (+ Segpa)	744	752	718	682	674	644	565	570	564	561	575
Lycée Professionnel Marc Godrie	516	440	415	410	393	380	368	350	332	307	306
Collège Chavagnes	205	215	206	235	238	256	266	249	246	246	250
ETS PRIMAIRES	619	592	556	557	543	513	517	518	525	519	516
Primaire Martray	223	210	202	185	170	161	165	169	163	157	153
Primaire J.Prévert	170								216	216	210
(avec la CLIS -enseignement spécialisé)	104	261	238	246	243	231	228	214	dont 9 clis	dont 12 clis	dont 12 clis
Primaire St Joseph	122	121	116	126	130	121	124	135	146	146	153
ETS MATERNELS	347	310	325	319	332	345	328	293	295	300	275
Maternelle Les Lutins	115	112	119	118	129	121	118	102	104	114	100
Maternelle Le Chat Botté	83	76	78	74	52						
	82	71	74	74	78	125	118	109	121	108	99
Maternelle St Joseph	67	51	54	53	73	99	92	82	70	78	76
IME Véniers	55	51	51	53	53	53	54	54	56	56	57
TOTAL GENERAL	2 996	2 850	2 771	2 735	2 721	2 667	2530	2 423	2 436	2 399	2 382

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DE M. DARLING :

- ✎ Mise en place de deux défibrillateurs : 1 dans le couloir de la Mairie et 1 à la médiathèque.
- ✎ Coût d'un appareil : 2 261 €.
- ✎ 1 appareil financé par le Lion's Club et l'autre subventionné à hauteur de 500 € par le Conseil Général, le reste pris en charge par la Ville.
- ✎ Il faudrait 10 appareils.
- ✎ Objectif : Equiper 2 sites par an.
- ✎ L'utilisation est très simple. Possibilité d'organiser une petite formation pour les conseillers.

COURRIER DE M. FORTIN EN DATE DU 10 OCTOBRE 2009

(VOIR ANNEXE 1)

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10.

Loudun le 10 octobre 2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2009

A l'attention de M. le Maire de Loudun.

Monsieur le Maire,

Ayant pris bonne note de la nécessité qu'il y avait à vous transmettre préalablement et par écrit les **sujets** que l'on souhaite voir traités en « questions diverses », vous trouverez évoqués ci-dessous différents points qui me préoccupent et pour lesquels j'attends des informations complémentaires ou des éclaircissements de votre part ou de celle de vos adjoints.

Cette liste - incomplète - qui s'apparente malheureusement à un inventaire à la Prévert ne fait que reprendre des notes prises au cours de différentes séances de notre conseil (et à ce jour sans réponse satisfaisante) ou d'interrogations que m'ont transmises certains de nos concitoyens. Cela revient à appréhender effectivement des domaines très différents : développement économique, action sociale, organisation et train de vie de la commune, culture et communication. Si je reviens sur des sujets assez anciens, ce n'est pas, comme vous me l'avez reproché récemment « par manque de prise de hauteur par rapport à ces sujets » mais simplement que l'ironie où l'esquive ne m'ont paru être pas des réactions appropriées là où j'avais jugé utile le temps de la réflexion et de l'étude.

Je regrette de ne pouvoir être « synthétique » ainsi que précisé à l'article 6 du règlement intérieur mais la complexité et la grande diversité de la vie de notre cité ne le permettent pas.

En préambule et concernant ce règlement que vous me demandez de respecter, je souhaite que cette exigence s'applique à tous et que, par exemple, conformément à l'article 26, les comptes-rendus des commissions soient rendus dans les huit jours et non dans le mois.

Dans le règlement, les comptes-rendus des commissions doivent être envoyés dans les 8 jours.

☞ M. BENAS a indiqué que la préparation et le suivi des décisions d'un conseil municipal imposaient une surcharge de travail aux services durant ces périodes, qu'à l'avenir il veillerait au respect de ce délai et qu'il assumait ce retard.

Questions diverses.

1)DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Leur organisation ne permet plus aux Loudunais qui le désirent d'y assister dans des conditions décentes. S'ils sont devenus rares à effectuer cette démarche citoyenne, c'est sans doute par découragement tant les débats restent inaudibles à ceux qui ne peuvent profiter de l'une des rares places disponibles à l'intérieur de la salle. Il faut revenir à l'utilisation systématique d'une sonorisation convenable du hall, comme ce fut le cas quelquefois, ou déplacer les réunions dans un endroit plus vaste.

☞ *Pour le prochain Conseil Municipal, une sonorisation sera mise en place.*

2)FONCTIONNEMENT DES GROUPE DE TRAVAIL

Sans revenir à l'absentéisme qui a trop marqué les réunions auxquelles il m'a été possible de participer, je m'interroge sur l'utilité de participer à certaines d'entre elles, qu'il s'agisse de commissions en tant que telles ou de tout autre rassemblement d'étude, d'information ou de travail. J'en veux pour exemple ma participation à la réunion de présentation du projet culturel, à la commission d'accessibilité, à la réception du conseil général ou encore, et plus nombreuses, celles qui ont tourné autour du FJT (et quand je dis « tourné autour », c'est vraiment approprié). Le FJT mérite, à lui seul, un développement particulier, mais pour le reste :

1. COMMISSION ACCESSIBILITE :

1 réunion le 6 mai 2009: prévue à 18 heures mais commencée près d'une heure après, le vice-président n'ayant pas eu la même convocation que les autres, elle fut écourtée, pris acte de la nécessité de lancer deux consultations (APAVE et Qualiconsult) mais ne suis pas certain qu'elle ait fait l'objet d'un compte rendu.

Une seconde réunion s'est déroulée le 1er juillet pour entendre l'APAVE. J'ai adressé un mail d'excuses pour mon absence programmée (raisons professionnelles) mais n'ai pas, cette fois encore, reçu de compte-rendu de séance. Quel est, à ce jour, l'état du dossier ?

☞ *Un état de l'avancement du dossier a été remis à chaque conseiller :*

Mai 2009

Consultation bureau étude spécialisé pour réalisation du diagnostic.

Juin 2009

Choix du cabinet : APAVE

1^{er} Juillet 2009

Présentation par l'APAVE de la réalisation du diagnostic accessibilité, aux membres de la commission accessibilité.

8 Juillet 2009

Présentation par l'APAVE de la réalisation du diagnostic accessibilité, aux commerçants et aux concessionnaires de transports en présence des membres de la commission accessibilité.

Juillet / Août 2009

Relevé sur site des rues par un auditeur APAVE (Ville).

Septembre 2009

Rédaction du rapport par l'APAVE.

Octobre 2009

Remise du rapport et proposition du schéma de mise en accessibilité.

Novembre 2009

Présentation à la commission accessibilité.

Présentation à la commission urbanisme-travaux

Décembre 2009

Validation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par le Conseil Municipal (avant le 23.12.2009).

2. PRESENTATION DU PROJET CULTUREL

J'ai cru intéressant de participer à cette rencontre mais ai fait tapisserie dans l'antichambre de votre bureau avant d'être reçu en fin de séance sans pouvoir efficacement m'intéresser à une discussion engagée depuis plus d'une heure et demi. Comment, dans de telles conditions prendre part utilement au débat quand l'essentiel a déjà été annoncé et débattu.

3. RECEPTION DU CONSEIL GENERAL

J'ai attendu en vain qu'un tour de table soit organisé à la fin de la visite des différents sites afin de donner mon point de vue, mais celui-ci était sans doute sans intérêt puisque vous m'avez-vous-même précisé la suite de cette réception faisait l'objet d'une « réunion technique » (ce sont vos propres termes) à laquelle je ne pouvais participer. J'ai compris ultérieurement que la technicité de ce débat s'exprimait au cours du repas que vous aviez organisé à l'échevinage. Une fois encore, je ne revendique nullement le droit de participer à vos multiples agapes mais me demande l'intérêt qu'il y a de préciser par écrit à votre secrétariat (c'était clairement exigé) que, l'on sera effectivement présent si c'est dans le seul but de faire nombre dans votre cortège de suiveurs. C'est une occasion de plus pour constater que tous les efforts que l'on peut faire pour organiser son emploi du temps autour des implications de l'activité municipale et tenir ses engagements sont souvent peine perdue et pire, font laisser à penser que l'on cautionne quand on veut avant tout savoir et comprendre avant de réagir.

☞ **Monsieur le Maire a indiqué qu'en qualité de Conseiller Municipal, les lieux d'expression sont le Conseil Municipal et les commissions.**

☞ **Pour le Conseil Général ou la DRAC, les négociations de contrats sont menées par l'exécutif. Il a précisé qu'au sein du Conseil Municipal, l'exécutif était dévolu au Maire et délégué aux adjoints, et qu'en qualité de Maire il exprimait la volonté du Conseil Municipal.**

-RENDEZ-VOUS DU MAIRE

C'est sans doute le summum de la légèreté. Vous aviez, semble-t-il, fin août souhaité me rencontrer. Votre secrétaire, par l'intermédiaire de la standardiste, me demande de convenir d'une date, ce à quoi je consens volontiers malgré le choix de cette période de congé. Trois jours plus tard, vous me faites savoir, toujours par le

biais de la même cascade hiérarchique, que la date ne vous convient plus et qu'il faut la modifier, ce à quoi j'accède également volontiers. Mais, le surlendemain, vous me faites rappeler pour me signifier que, finalement, c'est une erreur, que vous n'avez rien à me dire et que ce rendez-vous est annulé. C'est, je pense le comble de la désinvolture (pour ne pas dire autre chose) et tiens à préciser que ma très grande disponibilité au regard de mon mandat n'est pas assimilable à une attente permanente de vos ordres et contre ordres et que, me semble-t-il, vous disposez toujours de mon numéro de téléphone pour me joindre directement si d'aventure certaines circonstances l'exigeaient.

☞ **Monsieur le Maire a déclaré qu'il s'agissait d'un malentendu et indiqué qu'il rencontrait régulièrement les deux responsables des listes d'opposition : M. DAZAS et M. LANTIER.**

3)FJT

C'est notre serpent de mer. L'avis communément admis est qu'il devient urgent de le rénover voire, de le remplacer mais, en dix mois environ, CCAS, Comité de Pilotage, Commission Territoriale ou Commission Affaires Sociales ont généré une bonne dizaine de séances dites « de travail » pour n'avancer qu'à peu de chose, reparler de l'urgence, de la nécessité de globaliser ce sujet en intégrant la notion d'accompagnement social et d'externaliser - peut-être - l'accueil des jeunes travailleurs avant de reculer par rapport aux engagements que vous aviez pris devant les représentants de la CAF, de la MSA et de l'URHAJ en septembre 2008 pour estimer, finalement, fin juin 2009, que cette question pourrait également être envisagée sur le plan communautaire et devait être portée en débat à la CCPL. Le dernier Conseil de Communauté s'est déroulé le 16 septembre dernier sans évoquer ce sujet. Il faut rappeler que l'agrément CAF du FJT de Loudun a été provisoirement prolongé jusqu'au tout début janvier 2010 et le versement de la subvention 2009 subordonné à l'évolution du dossier.

Avez-vous réellement transmis un dossier en ce sens à la CCPL ?

Quelles avancées ont eu lieu depuis juin dernier ?

☞ **Monsieur le Maire a formulé la réponse suivante : La municipalité a pris le temps d'analyser ce dossier. Il s'est avéré que le projet de réfection du FJT coûtait trop cher. Au final, une solution alternative a été proposée. Cela n'a pas été une perte de temps, car il faut le temps de prendre les dossiers en charge.**

4) JUMELAGE LOUDUN/AUDUN LE TICHE

Commémoration du 12 septembre 2009.

Ce fut une nouvelle fois l'occasion d'apprécier la distance entre actes et discours.

Ce jumelage, célébré avec une forte intensité émotionnelle et partagé par de très nombreux Loudunais qui s'étaient investis de longue date pour donner un éclat particulier à cette journée vous a vu, Monsieur le Maire mettre - à juste titre - l'accent sur le nécessaire devoir de mémoire qui nous incombe au regard de la tragédie passée.

Or, pour que la mémoire vive, il lui faut des relais et ce n'est pas l'absence quasi générale des élus de votre liste qui permettra de progresser dans ce sens. En dehors de vous-même, le Conseil Municipal était plus que réduit à la portion congrue et j'ai

cherché avec qui pouvoir deviser sur ce sujet. Je déplore cette désaffection, toute justifiable qu'elle soit par des obligations professionnelles ou autres. L'exercice d'un mandat d'élu municipal impose, me semble-t-il des contraintes, des obligations et des devoirs qu'il faut savoir accepter, tout particulièrement pour l'équipe majoritaire. Une autre absence m'a encore plus peinée que la première : celle de nos jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants. S'il y avait une circonstance où les impliquer dans la transmission de l'histoire de leur ville, c'était bien celle-là. Or, j'imagine que c'est tout bêtement par omission qu'ils ont été « évités ». Quel dommage et quelle occasion de perdue.

☞ ***M. BENAS a formulé la réponse suivante : en tant que membre de la Commission « Education, Enfance-Jeunesse », il faut le proposer. Ce sera pris en compte par les services la prochaine fois.***

5)TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dernier Conseil Municipal a pris acte de changements et de modifications dans les effectifs du personnel communal et, sans indications nominatives, le tableau semble incomplet.

Depuis le 1^{er} septembre 2009, le directeur général adjoint des services, M. Stéphane Domenger, a quitté ses fonctions à Loudun pour d'autres dans une localité voisine.

Ce départ n'a pas, je pense, été improvisé et le poste occupé me semblait suffisamment important pour qu'il soit évoqué au même titre qu'un emploi subalterne temporaire. Pourquoi ce départ a été passé sous silence au dernier conseil ? Un remplaçant à M. Domenger a-t-il été recruté ou serait-il en cours de recrutement ?

Au-delà, l'arrivée d'un directeur général adjoint avait été annoncé en son temps comme indispensable au bon fonctionnement de l'administration municipale et le choix particulièrement judicieux puisque fait par le directeur général lui-même, M. Domenger renonçant à une affectation dans une plus grande localité pour venir à Loudun. Son départ remet en cause ce choix initial et interpelle sur les raisons qui l'ont motivé. N'a-t-il pas donné satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui étaient confiées où est-ce une décision de sa part et pour quels motifs ? Je pense que le conseil serait intéressé par quelques précisions sur ce départ.

☞ ***Monsieur le Maire a formulé la réponse suivante : M. DOMENGER a été recruté comme Directeur Général à la Mairie de Richelieu et a demandé sa mutation.***

☞ ***Quant à l'organigramme, il évoluera encore un peu. Le travail s'effectuera en concertation dans le cadre du Comité Technique Paritaire. Nous vous communiquerons l'organigramme lors de la prochaine Commission Affaires Générales du 9 Novembre 2009.***

6)OBSEQUES DE M. RENE MONORY

Le compte rendu du C.M. du 12 mai 2009 dans la rubriques « Informations diverses » fait état de votre rencontre avec M. Bertaud, Président du Conseil Général le 28 avril précédent, entretien au cours duquel vous avez évoqué la répartition entre Sénat, Département et Ville de Loudun des dépenses occasionnées par les obsèques de M. Monory. Il n'est naturellement pas question de revenir sur l'hommage nécessaire qui devait être rendu à l'ancien homme d'état, même si l'on

peut avoir un avis sensiblement différent de celui communément admis sur le bilan de ses 40 ans à la tête de notre ville, mais de savoir le coût global et la part incombant à notre cité pour cette cérémonie pour le moins exceptionnelle.

☞ **La Ville de Loudun est en relation avec le Sénat et le Conseil Général sur le montant de leur prise en charge respective.**

7) PASSEPORT BIOMETRIQUE :

Loudun est l'une des 15 mairies de la Vienne habilitées à délivrer le passeport biométrique. Cette procédure nouvelle devrait permettre le traitement des demandes de passeports en moins de 10 minutes (ce qui est un progrès considérable).

A cet effet, l'ANTS - Agence Nationale des Titres Sécurisés - « prend en charge les frais d'acquisition et d'installation des stations, leur maintenance et leur remplacement ainsi que l'abonnement portant sur le raccordement au réseau informatique.....et la formation des agents ». Ces précisions ont été apportées par le ministre de l'intérieur en réponse à une question écrite d'un sénateur. Il ajoutait que « cela faciliterait la lutte contre le fraude en permettant d'assurer dans son intégralité le processus de demande de passeport, de la prise de photographie et d'empreintes jusqu'à la délivrance du titre ».

Or, à Loudun et jusqu'à récemment semble-t-il, les demandeurs de passeport ont été obligés de fournir eux-mêmes leurs photos ce qui a contraint certains à revenir après avoir trouvé un photographe disponible.

Pourquoi la station de Loudun n'est pas équipée, d'appareil photo ? N'avons-nous pas reçu les fonds nécessaires ? Est-ce un choix délibéré ?

☞ **Monsieur le Maire a indiqué que ce choix avait été effectué pour ne pas mettre en difficulté le commerce de proximité de centre-ville spécialisé dans la photographie.**

8)MAPAD

Votre projet de vendre cet établissement n'a toujours pas mon assentiment, surtout dans les conditions financières envisagées. Lors du dernier conseil il a été invoqué la nécessité future de travaux à envisager par l'acquéreur pour lui permettre une exploitation optimisée des lieux. Le montant annoncé de ces travaux curieusement équivalent à la baisse entre les deux estimations de 2008 et 2009 concernent les 4 points suivants sans en donner la ventilation :

Traitement de la façade et changement des menuiseries

Aménagement pour l'adaptation aux pathologies Alzheimer

Restructuration de la cuisine

Prise en compte des évolutions futures de la norme ERP de type J

J'aimerais savoir qui a fait l'inventaire de ces travaux, leur estimation et en connaître la répartition poste par poste, étant, par exemple, étonnamment surpris que les menuiseries de ce bâtiment doivent être déjà remplacées et les façades reprises. S'agissant en outre de la norme applicable aux ERP de type J, avez-vous connaissance d'une prochaine évolution des dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2007 justifiant de provisionner ce poste?

Rappel des principaux éléments du dossier :

- **Estimation des domaines le 22 Décembre 2008 pour un montant de 2 800 000 €.**

- Courrier de proposition de cession à l'AREPA le 23 Juin 2009 pour 2 800 000 €.
- Courrier de l'AREPA en date du 20 Juillet 2009 pour exposer les motifs de la proposition en demandant la prise en compte des travaux à intervenir nécessaires à la restructuration progressive de l'établissement, et notifier le montant de la cession à soumettre au conseil d'administration.
- Nouvelle sollicitation de l'avis des domaines compte tenu de ces éléments.
- Réponse du service des domaines en date du 9 Septembre 2009 notifiant la valeur vénale de 1 800 000 €.
- Délibération du conseil municipal en date du 9 Septembre 2009 autorisant la cession pour la somme de 1 900 000 €.

Monsieur le Maire a indiqué les raisons qui ont motivé cette cession, et plus particulièrement la responsabilité pour la collectivité de posséder un ensemble immobilier destiné à l'hébergement pour personnes âgées. Face aux évolutions futures de ces établissements, aux obligations de réparation, d'entretien et de remplacement incombant au propriétaire, la Ville de Loudun pourrait se voir engager dans des restructurations importantes avec le risque de conserver un établissement à usage exclusif dépendant d'une association.

Il a rappelé que cette association a fait l'objet en 2005 de mesures de restructuration nécessaires à son équilibre financier.

Dans le protocole d'accord signé en 2005 concernant le report de loyers (40 601.58 € de loyers 2005 reportés en 2008), il était indiqué :

« Toutefois, il apparaît clairement que l'AREPA n'est pas en mesure, en l'état, de financer, par sa seule exploitation, les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir ou mettre aux normes en vigueur les établissements qu'elle gère.

Mesures de gestion nécessaires

Cette situation a conduit le conseil d'administration de l'association à engager une réflexion sur les mesures de restructuration nécessaires pour que l'association retrouve un équilibre financier indispensable pour lui permettre d'envisager les aménagements et investissements rendus indispensables pour le maintien et/ou la mise aux normes de ses établissements.

Des discussions se sont nouées entre l'association et ses principaux partenaires (Conseil Généraux, Préfecture de la Région Ile de France, Organismes HLM) qui ont permis de dégager les orientations que devaient prendre cette restructuration, lesquelles s'appuient sur les axes suivants :

- *négociation ou renégociation des conventions tripartites et des contrats existants,*
- *désengagement ou fermeture de certains sites,*
- *actualisation des tarifs et négociation du forfait soins. »*

Pour ces motifs, il a déclaré que le Conseil Municipal avait voté le 9 Septembre 2009 la cession de cet établissement et garanti la Ville de Loudun d'un risque à intervenir.

9)RETOUR SUR LE REPAS OFFERT EN DEBUT D'ANNEE

Sujet abordé au Conseil Municipal du 12 mai dernier n'ayant pas reçu les réponses que j'attendais. Quel fut son coût individuel et global ? Précédant une autre

cérémonie des vœux, je l'ai trouvée superfétatoire et luxueuse. Si, comme cela m'a été présenté, cela s'apparente à un repas de fin d'année en entreprise, je souhaite pouvoir en payer la part qui me concerne et demande, si cette tradition perdure, que sur la base du volontariat, cette option soit offerte à tout membre du Conseil Municipal (je n'implique nullement le personnel communal) qui le souhaitera. Ceci permettrait d'abonder, par exemple, au budget du CCAS ou des Restos du Cœur.

☞ **Monsieur le Maire a indiqué que le coût des repas s'élevait à 3 588 € soit 18 € par personne. Il a indiqué que cette information serait portée à la connaissance des agents lors du prochain Comité Technique Paritaire qui aura lieu le 22 Octobre 2009.**

10) CEL

Je suis toujours impatient de voir réussir cette structure dont vous nous avez tant vanté les performances à venir mais commence à trouver le temps un peu long. Le 25 juin 2008, M. Cheminade présentait cette cellule à la commission « Economie » comme, je cite « composée de personnes qualifiées dans l'ingénierie économique ». Vous-même, en inaugurant la Foire Exposition en septembre 2008, l'annoncez comme le pilier de votre politique économique et sa charte de développement comme sa ligne de conduite. Cette charte qui, relecture après relecture me laisse toujours aussi dubitatif tant son caractère abscons semble avoir été voulu pour décourager l'analyse.

Je vous ai déjà interpellé sur ce sujet et vous avez botté en touche en me rappelant que, la CEL étant une association, il m'appartenait de me rapprocher d'elle pour obtenir les informations que je recherchais. Il convient de rappeler que la CEL et sa charte ont été soumises à l'approbation du Conseil qui est donc en droit d'obtenir quelques précisions et ne pas demeurer, comme actuellement, dans un flou peu artistique. C'est à cette structure de nous rendre compte et pas l'inverse. J'ai le souvenir de l'interrogation de M. Dazas, qui s'interrogeait sur l'utilité qu'il y aurait désormais à maintenir en fonction une commission économie. J'ai pensé que l'intérêt de la CEL tiendrait dans la « qualification » de ses membres comme précisé plus haut mais si les informations que j'ai pu (difficilement) recueillir sont bonnes, il y a de quoi être surpris. Outre M. Polisset, ancien secrétaire général de la Mairie de Loudun - bien connu des loudunais - qui en est le Président, on retrouve Jean-Claude Cheminade, Vice-Président de la commission Economie, Mme Lavaud et M Proux, membres de la commission économie, vous-même, M. le Maire, Président de droit de la Commission Economie, votre épouse, M. Marchand, Notaire et conjoint de votre première adjointe, M. Lamoureux conjoint du chef de service en charge des affaires culturelles (et dont je ne connais pas bien l'activité professionnelle), M. Alain Greillet directeur des services à la mairie de Loudun, M. Frédéric JULIEN du cabinet comptable Fiducial (et qui devra être remplacé ayant quitté Loudun), M. Alain Georget de la CCI, M. Henri Vilain, maire de Ceaux-en-Loudun ainsi que Mrs Porchet, en charge de la Communication à la mairie de Loudun et M. Chesse. Si ces informations sont avérées et sans vouloir mettre en cause la bonne volonté de ses membres, cette cellule m'apparaît plus « familiale » que « spécialisée ». Après un an et demi d'existence, quel est son véritable bilan ? Quelle a été la fréquence des réunions, comment consulter leurs comptes rendus comme ceux des visites de salons professionnels ?

Accessoirement, quels sont ses statuts et son mode de financement ?

☞ **Monsieur le Maire a déclaré que la C.E.L. était une association et que les informations étaient à obtenir auprès de son Président. La C.E.L. a été bâtie à partir de l'ancien CODEL. Il s'agit d'un lieu d'échanges. La politique économique est conduite par la Ville.**

☞ **Mme GIANANTI est intervenue pour indiquer que les entreprises de Loudun se battent, se développent, sans l'aide de la commune et que la réalité est plus complexe.**

11)PÔLE MUSEAL

Présenté comme un projet important et nécessitant une réflexion approfondie, il a d'abord été évoqué en Commission et j'ai le souvenir que son emplacement restait à déterminer. Divers lieux étaient évoqués comme l'immeuble jouxtant la maison natale de Renaudot, l'ancienne caserne des pompiers voire, une construction neuve à réaliser. Or, vos dernières déclarations semblent entériner la solution d'une installation dans l'ancienne caserne. Se reposent, selon moi, la double question de la pertinence d'un tel projet et de ses conséquences financières pour la ville au-delà de votre actuel mandat.

Pertinence du projet car déshabiller le musée Charbonneau Lassay, la Maison Renaudot et celle de l'Art Roman pour regrouper des collections sur un seul site ne nous dispensera pas de l'entretien de l'immobilier actuel rue Vouguet et rue du Martray comme du soutien au bon entretien de la Maison Renaudot.

Conséquences financières sur un horizon 2015/2020 compte tenu du niveau d'investissement envisagé. Avons-nous une simulation de fréquentation avec un accroissement tel des visites que l'enjeu en vaut vraiment la chandelle ou n'est-il pas plus raisonnable de redéployer différemment nos capacités d'intervention ? N'avons-nous pas d'autres priorités ?

☞ **Mme MARCHAND, Adjointe aux affaires culturelles, a indiqué qu'il n'y avait pas d'obligations légales à suivre. Elle a déclaré que la semaine dernière, le premier comité de pilotage sur ce sujet s'était réuni, que le compte-rendu serait envoyé et que la Commission « Culture, Relations extérieures » serait informée.**